
Politique de vote aux assemblées générales

1. Cadre réglementaire

La loi de Sécurité financière du 1^{er} août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPCVM ou FIA et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne l'auraient pas exercé.

AMF - Règlement général

- OPCVM : art. 321-132 et suivants
- FIA : art. 319-21 et suivants

AMF - Position-recommandation n°2005-19 « L'exercice des droits de vote par les sociétés de gestion »

2. Organisation de l'exercice des droits de vote

COGEFI GESTION, Société de Gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP 97-90, exerce les droits de vote attachés aux actions françaises détenues sur l'ensemble de sa gamme d'OPC quel que soit le marché concerné et l'importance des actifs gérés.

Les gérants des OPCVM ou FIA exercent les droits de vote suivant les principes mentionnés ci-dessous.

Après analyse des résolutions, ils décident des votes et exercent leurs droits en complétant le formulaire adéquat ou en se rendant sur place aux assemblées.

Les formulaires de vote par correspondance sont envoyés par le Middle Office de COGEFI GESTION au service assemblées générales des dépositaires qui se chargent de la transmission auprès des sociétés concernées et de l'immobilisation des titres.

Si le gérant se déplace à l'assemblée, il lui est demandé de faire part de ses décisions au Middle Office pour la prise en compte dans le rapport annuel d'exercice des votes.

Les documents de vote seront archivés en interne, par année civile, par le Middle Office.

3. Exercice des droits de vote

Il n'est fixé ni seuil de détention de titres, ni pourcentage de l'actif de l'OPCVM ou FIA, ni nombre de votes, ni montant minimum de capital détenu pour participer ou non au vote.

- En France :
Le gérant concerné doit s'efforcer de participer chaque fois qu'il lui est possible de le faire.
- A l'étranger :
L'absence d'information disponible sur les valeurs étrangères ne permet pas à ce jour de suivre les résolutions des assemblées générales. Devant la complication induite par cette situation et le coût élevé qu'elle représenterait pour exercer le droit de vote, il est décidé de ne pas voter lors des assemblées générales des sociétés étrangères détenues dans les OPCVM ou FIA.

A noter que COGEFI GESTION ne réalise pas de prêt emprunt de titres.

4. Les principes de la politique de vote

La politique de vote de Cogefi Gestion vise à :

- représenter au mieux les porteurs de parts de nos OPC lors des assemblées des sociétés dont nous sommes actionnaires
- protéger les actionnaires minoritaires en émettant un vote négatif sur les résolutions ne permettant pas une transparence de décision ou défavorables à ces derniers.

Pour exercer son droit de vote, le gérant se réfère aux dispositions prévues dans le code de déontologie de L'AFG. De même, les recommandations sur le Gouvernement d'entreprise de l'AFG sont prises en compte avant toute décision.

Le gérant devra porter une attention particulière aux résolutions suivantes et voter contre si elles sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts des actionnaires :

Résolutions considérées comme des dispositifs anti-OPA
(émission de bons de souscription réservés, programme de rachat d'actions ... émissions d'actions sans droit préférentiel de souscription pour les personnes déjà actionnaires, augmentations de capital en cas d'OPA)
Opération considérée comme potentiellement dilutive pour l'actionnaire
(augmentation de capital sans droit préférentiel, autorisation d'émission d'actions sans motif explicite ...)
Nomination ou révocation des organes sociaux
(membres du Conseil d'administration ou de surveillance : insuffisance d'administrateurs indépendants, cumul trop élevé de mandats ...)
Modalités de l'association des dirigeants et des salariés au capital
(attribution gratuite d'actions sans DPS ou de stock-options ...)
Approbation de conventions réglementées
(rémunération, facturation intra groupe ...: indemnité de départ supérieure à un an de rémunération fixe, retraite supplémentaire supérieure à 25% de la rémunération fixe et variable moyenne au cours des 3 dernières années ...)

Nomination et rémunération des contrôleurs légaux des comptes

Décisions entraînant une modification des statuts

si les conséquences sont défavorables aux actionnaires

Approbation des comptes et affectation des résultats

- refus de certification par les Commissaires aux Comptes
- affectation des résultats qui ne serait pas dans l'intérêt des porteurs

Politique de rémunération des dirigeants et des salariés

(non-transparence & qualité des critères et objectifs d'indexation de la rémunération des dirigeants, ...)

5. Conflits d'intérêt

COGEFI GESTION est filiale à 100% de COGEFI SA entreprise d'investissement.

Dans le cadre de son activité, COGEFI SA ne détient pas de participation. Les sociétés du groupe ne se trouvent donc pas en situation de conflit d'intérêt. A ce titre, seul le gérant de l'OPCVM ou FIA prend la décision de voter pour ou contre une résolution.

D'autre part, le gérant d'OPC ne peut voter aux assemblées générales de sociétés cotées détenues dans les OPCVM ou FIA dont il pourrait être administrateur ou membre de conseil de surveillance. Cet élément est alors porté à la connaissance du RCCI.

D'une manière générale, COGEFI GESTION s'appuie sur une organisation et la définition de règles contraignantes pour ses dirigeants, collaborateurs et administrateurs afin de limiter au maximum et encadrer si nécessaire les risques de conflits d'intérêts. Par ailleurs tous les collaborateurs de la société sont soumis à des règles strictes de déontologie concernant les opérations sur les marchés financiers à titre personnel. Les collaborateurs déclarent chaque année les comptes titres ouverts à leur nom, avec un tiers ou sur lequel ils disposent d'une procuration. Ces opérations font l'objet de contrôle a posteriori de la part du RCSI. Dans ce contexte, la société de gestion pense raisonnablement être à l'abri d'éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote. Enfin, COGEFI GESTION exerce une vigilance particulière quant aux risques de conflits d'intérêts engendrés par les éventuels mandats sociaux détenus par les dirigeants administrateurs de la société de gestion. Ces situations font l'objet de contrôles spécifiques, menés indépendamment des équipes opérationnelles, visant à encadrer les éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.

6. Mode d'exercice des droits de vote

Les gérants exerceront les droits de vote attachés aux actions détenues dans les portefeuilles des OPC qu'ils gèrent, en privilégiant le vote par correspondance.

Cogefi Gestion recommande aux gérants :

- de tenir compte des résolutions et recommandations de l'AFG,
- de rejeter les projets de résolution non agréées par le conseil d'administration
- de ne pas donner pouvoir au Président
- de ne pas approuver les amendements ou résolutions nouvelles présentés à l'assemblée (abstention équivaut à un vote contre)

7. Rapport annuel

Le compte-rendu annuel détaillant les conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés et indiquant les situations de conflits d'intérêts traitées dans ce cadre, ainsi que le reporting détaillé relatif aux résolutions qui auraient fait l'objet d'un vote négatif ou différent des principes figurant dans la présente politique de vote, sont rendus disponibles dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice et tenu à la disposition de l'AMF et de tout porteur de parts ou d'actions des OPC gérés par COGEFI GESTION qui en ferait la demande.

8. Diffusion de la politique de vote

Cette politique, ainsi que le rapport rendant compte annuellement des conditions dans lesquelles la Société de Gestion a exercé les droits de vote et l'information relative au vote sur chaque résolution sont consultables sur le site Internet de Cogefi Gestion et à son siège social, sur simple demande formulée auprès de la Société de Gestion.

Cogefi Gestion

11 rue Auber 75009 paris

Agréée en qualité de société de gestion de portefeuille par l'AMF sous le numéro GP97-90 en date du 25/09/1997